PROCÈS-VERBAL

SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY
TENUE LE 28 SEPTEMBRE 2026 À 17 H 30
À LA SALLE ERIC-WESSELOW SITUÉE AU
5, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Éric ALLARD, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de Jack
Madame Arlene BRYANT, conseillère du district no 2 - du Primot
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel de la Noüe
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Madame Nathalie MARCHAND, conseillère du district no 5 - de Malette
Madame Marie-Louise KERNEIS, conseillère du district no 6 - de Salaberry
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 7 - de Lang
Monsieur François LE BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître Karl SACHA LANGLOIS, directeur général
Madame Caroline DUMOUCHEL, directrice des ressources humaines
Maître Alexis DESGAGNÉ HÉBERT, greffier adjoint

SONT ABSENTS :

Madame Sylvie CASTONGUAY, conseillère du district no 9 - de Desparois
Monsieur Luc DAOUST, conseiller du district no 10 - de Le Moyne

RÉSOLUTION 2026-09-623 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par madame Arlene Bryant

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance extraordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

AVIS DE MOTION 2026-09-624 **2.1** Modification du règlement de zonage visant à encadrer l'entreposage des quais, des abris à bateau et des élévateurs à bateau, avis de motion

Monsieur le conseiller Barry Doyle donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du Conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à encadrer l'entreposage des quais, des abris à bateau et des élévateurs à bateau.

Le présent avis de motion déclenche le processus de participation publique conformément au règlement sur la participation publique en vigueur.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Éric Allard.

RÉSOLUTION 2026-09-625 **2.2** Modification du règlement de zonage visant à encadrer l'entreposage des quais, des abris à bateau et des élévateurs à bateau, premier projet

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2026-09-624, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2026;

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 28 septembre 2026 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-162-26 modifiant le règlement de zonage Z-3001 afin d'encadrer l'entreposage des quais, des abris à bateau et des élévateurs à bateau.

QU'une assemblée publique sur ce projet soit tenue à une date ultérieure afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'entendre les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-626 **2.3** Retrait d'un panneau d'arrêt situé à la hauteur du 359-367, rue Woodbine et abrogation de la résolution 2025-06-401

ATTENDU la résolution 2025-06-401 autorisant l'installation d'un panneau d'arrêt à la hauteur de la propriété située au 359-367, rue Woodbine;
ATTENDU QUE l'analyse réalisée par la Direction des travaux publics et de l'environnement démontre que le panneau d'arrêt installé à cet endroit ne répond pas aux critères d'implantation prévus au Tome V – Signalisation routière;

ATTENDU QUE le comité de circulation, la Direction des travaux publics et de l'environnement ainsi que le Service de police recommandent son retrait;

ATTENDU QU'un afficheur de vitesse a depuis été installé dans ce secteur, permettant de sensibiliser les usagers au respect de la limite de vitesse et de répondre aux préoccupations ayant motivé l'installation du panneau d'arrêt;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Nathalie Marchand

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le retrait du panneau d'arrêt situé à la hauteur de la propriété située au 359-367, rue Woodbine.

QUE la Division des travaux publics procède au retrait de cette signalisation dès que possible.

QUE la résolution 2025-06-401 soit abrogée.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2026-09-627 **3.1** Levée de la séance extraordinaire

IL EST PROPOSÉ par monsieur François Le Borgne

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance extraordinaire soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 17 h 38.

ADOPTÉE.

Le maire,

ÉRIC ALLARD

Le greffier adjoint,

ALEXIS DESGAGNÉ HÉBERT